

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POSE DE PERCHES ET FILINS POUR L'INSTALLATION D'UN PLAFOND LUMINEUX
PLACE DU CŒUR BATTANT
VENDREDI 24 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les perches et filins destinés à recevoir un plafond lumineux, place du Cœur Battant, le vendredi 24 octobre 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place des perches et filins destinés à recevoir un plafond lumineux, place du Cœur Battant, sera réalisée le vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble de la place du Cœur Battant, la circulation automobile sera maintenue en chaussée rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h. **Le stationnement sera interdit** à tout véhicule sur la place du Cœur Battant au droit des pieds des perches. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la place du Cœur Battant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société ENTRA – 102 bis rue Danielle CASANOVA – 93300 AUBERVILLIERS.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 octobre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

....2.2.OCT.2025....

Date de notification :

....2.2.OCT.2025.

Date de mise en ligne :

....2.2.OCT.2025.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.